

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-
Nazaire
Canton de
Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

DECISION DU MAIRE

DEC_20240924_22

Marché public de travaux – Changement d'énergie chauffage – École Jaurès-Curie

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 septembre 2024 ;

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux changement d'énergie chauffage à l'école Jaurès Curie ;

DÉCIDE

- **Article 1** : La commune décide de conclure les avenants n° 2 pour chacun des deux marchés :
 - o Pour le lot 1 avec la société ADRE Energies, pour un montant global et forfaitaire de 33 893,37 € HT,
 - o Pour le lot 2 avec le groupement SAS GEO-FOR / S3A dont le mandataire solidaire est la société GEO-FOR, pour un montant global et forfaitaire de 42 629,72 € HT.
- **Article 2** : Les avenants n° 2 aux marchés seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.
- **Article 3** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.
- **Article 4** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Une ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Comptable public.

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :